

rhone.vs

N° 19

Magazine d'information sur la troisième correction du Rhône octobre 2011

EDITORIAL

Jacques Melly

Président du Gouvernement et chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement



Connaître le danger pour mieux se protéger

Le plan des zones de danger d'inondation du Rhône, auquel est consacré ce numéro de rhone.vs, n'est pas une surprise. En 2005 déjà, à la suite des crues successives de 1987, 1993 et 2000, nous avons dressé une première carte indicative des zones qu'une crue du fleuve mettrait en péril. Le plan que nous présentons ici est simplement plus précis et met mieux encore en évidence les zones de danger, situées en dessous du niveau des digues du Rhône. C'est la plaine valaisanne assainie par nos ancêtres qui est menacée, mais aussi nos constructions les plus récentes, nos centres habités et industriels les plus denses et, plus grave, les 100 000 personnes qui y vivent et y travaillent.

En tant qu'autorité cantonale, nous ne pouvons ignorer cette réalité et il est de notre responsabilité et de notre devoir de vous en informer. Chacun doit connaître le risque qu'il encourt pour prendre les bonnes décisions, pour ne pas perdre la « mémoire du risque » qu'avaient nos aïeux, pour réagir efficacement le jour où, par malheur, l'inondation arriverait.

Il est également nécessaire de réglementer pour ne pas laisser les personnes se mettre en danger et pour limiter les dégâts en cas de crue, si possible sans trop freiner le développement économique. Heureusement, grâce à une approche cantonale spécifique acceptée par la Confédération, il sera possible de continuer à bâtir sur une grande partie des terrains situés en zone de danger élevé moyennant le respect strict de plusieurs conditions cumulatives (voir page 4 de ce numéro).

Il faut enfin protéger la population et les biens, le plus rapidement possible. Cette protection passe par l'établissement de plans d'évacuation des populations, efficaces et régulièrement testés, par le renforcement ou la surélévation des futurs bâtiments construits en zone de danger et bien entendu par les travaux de la 3^e correction du Rhône, seuls à même d'assurer la sécurité de la plaine à long terme.

Jacques Melly, conseiller d'Etat

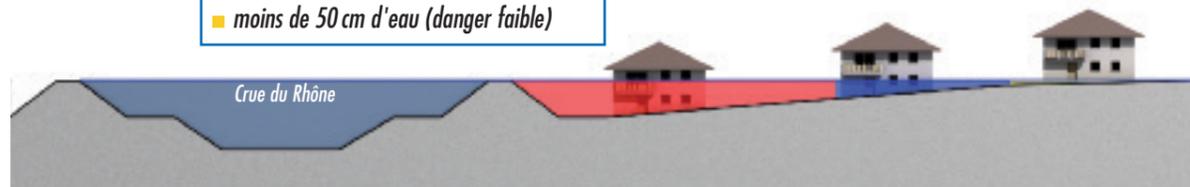
UN NOUVEAU PLAN DES ZONES DE DANGER

Le nouveau plan des zones de danger confirme ce que la carte indicative, adoptée par le Conseil d'Etat en 2006, montrait déjà de façon plus sommaire. Onze mille hectares de la plaine sont menacés par le Rhône; parmi eux, 1100 hectares de zone à bâtir sont concernés par un danger de crue élevé de plus de deux mètres de hauteur d'eau.

Au terme de la 3^e correction, d'ici une trentaine d'années, ce plan ne comportera plus aucune zone de danger pour une crue dite centennale.

Degré de danger en fonction des niveaux des inondations:

- plus de 2 m d'eau (danger élevé)
- de 50 cm à 2 m d'eau (danger moyen)
- moins de 50 cm d'eau (danger faible)



UN NOUVEAU PLAN, ÇA SERVIRA À QUOI ?

Les plans des zones de danger sont fondamentaux pour protéger la population et les biens. Ils permettent de savoir où l'on est en danger et donc de prendre des mesures nécessaires pour se protéger, comme élaborer des plans d'alarme, d'alerte et d'évacuation. Dans le cas du Rhône, ce nouveau plan permet aussi de confirmer que les dégâts que pourrait occasionner une crue aux infrastructures menacées, pourraient atteindre 10 milliards de francs. Comme les exigences de détails sur le plan sont extrêmement élevées (environ 10 centimètres de précision sur les niveaux d'inondation, contre 50 centimètres sur la carte indicative faite en 2005), on va aussi utiliser le plan des zones de danger pour affiner les priorités des travaux, pour mieux déterminer à quel moment intervenir sur quel secteur. Le nouveau plan des zones de danger montre également la nécessité absolue d'accélérer les travaux de la 3^e correction.



Mise à l'enquête publique: où en est-on ?

Le canton a procédé à la mise à l'enquête publique du projet des zones de danger d'inondation du Rhône en juin dernier, conformément à la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau. Plusieurs oppositions émanant de communes et de privés ont été transmises à l'Etat. Celles-ci sont en cours d'analyse par les services de l'Etat, puis elles seront transmises au Conseil d'Etat qui se déterminera sur leur contenu dans le cadre de la décision d'approbation des plans mis à l'enquête. Il faut rappeler que l'autorité est tenue de prendre en compte le danger dès qu'elle en a connaissance, ceci indépendamment de l'état de la procédure d'approbation des plans.

LE NOUVEAU PLAN DES ZONES DE DANGER

Niveaux des inondations :

- plus de 2 m
- de 50 cm à 2 m
- moins de 50 cm

VALAISAN
SOUS 2M D'EAU

...JE VOIS
ROUGE!...



VACANCIER GENEVOIS
DANS 50CM À 2M D'EAU

...DE BLEU,
DE BLEU!...



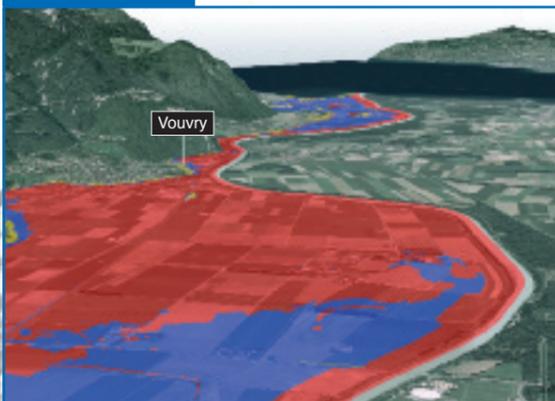
VALAISAN
DANS 50CM D'EAU

...JE RIS
JAUNE!...



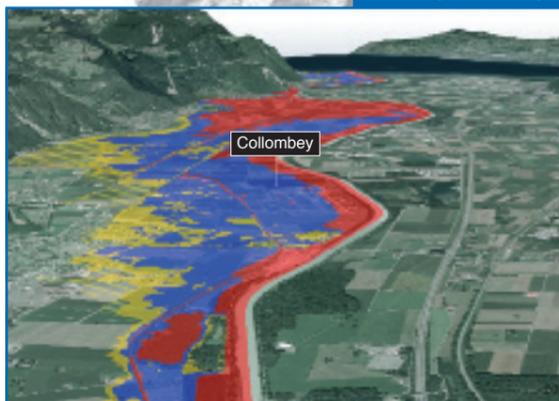
MIX & RE-MIX

Vouvry, Port-Valais



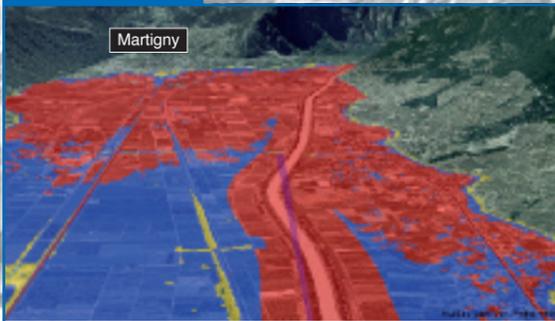
Le secteur de Vouvry est concerné par de grandes profondeurs d'eau car, en cas de rupture de digue ou de débordement sur Monthey ou Collombey, l'eau du Rhône coule dans la plaine jusqu'à la Porte-du-Scex, où elle est bloquée par la topographie (resserrement) et par la digue du Rhône, haute de 4 mètres.

Monthey-Collombey



Le secteur de Monthey-Collombey met bien en évidence que les constructions situées sur les hauteurs (ici au sommet du cône de déjection de la Vièze) sont à l'abri des crues du Rhône. Au contraire, celles situées en dessous du niveau de la digue du Rhône sont menacées en cas de débordement.

Charrat-Martigny



Sur ce secteur, toute la plaine est menacée, jusqu'au pied du mont, avec des profondeurs importantes à Martigny et à Fully.

Sion



Le quartier de Vissigen ainsi que la zone industrielle et l'aérodrome sont les plus touchés par le danger Rhône. Les habitations situées en pied de digue du Rhône à Vissigen sont particulièrement menacées en cas de rupture de digue. Des travaux de renforcement sont prévus cet hiver pour les protéger.

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous vous demandez si vous êtes concernés par une zone de danger d'inondation du Rhône, quelle est la hauteur potentielle d'inondation ou quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir construire?...

Vous trouverez les plans des zones de danger, les règles de construction y relatives ainsi que les réponses aux questions les plus fréquentes sur notre site www.vs.ch/rhone (suivre le lien «zones de danger»).

Vous pouvez aussi, grâce au «module» SIG (Système d'information géographique), afficher directement le plan qui vous intéresse en indiquant votre commune et connaître par exemple le niveau d'inondation sur un point précis.

DU DANGER À LA SÉCURITÉ EN 5 ÉTAPES:

Viège

L'EXEMPLE DE VIÈGE



Modèle pour le calcul du danger d'inondation
Les calculs d'inondation sont effectués sur la base de la topographie locale. Le niveau du terrain est connu avec une précision d'altitude de plus ou moins 10 centimètres.



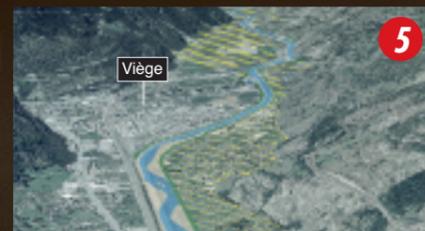
Carte des intensités de l'inondation
Les calculs mettent en évidence la profondeur qu'atteint l'eau en cas d'inondation par le Rhône. Cette différence de profondeur est représentée en bleus plus ou moins foncés sur cette carte des intensités (profondeurs) de l'inondation.



Zones des dangers d'inondation du Rhône
Les zones de danger sont définies sur la base de la carte des intensités. Les secteurs concernés par des profondeurs d'eau de plus de 2 mètres, ou des vitesses de courant importantes, sont représentés en rouge. Les secteurs où l'inondation est comprise entre 50 centimètres et 2 mètres sont indiqués en bleu. Les secteurs où l'inondation ne dépasse pas 50 centimètres, en jaune. En rouge, le danger est élevé! Il y a risque de mort même à l'intérieur des bâtiments.



Travaux de sécurisation par la 3^e correction
Le danger sera supprimé, secteur par secteur, par les travaux de la 3^e correction qui protégeront toute la plaine contre les crues centennales, de l'ordre de 20% supérieures à celles d'octobre 2000.



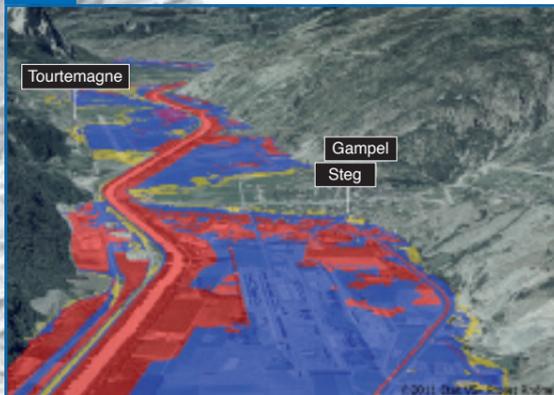
Situation de danger après les travaux de sécurisation
Après les travaux de la 3^e correction, il n'y aura plus de danger élevé (rouge), ni moyen (bleu), ni faible (jaune). Le risque zéro n'existant pas, il subsistera cependant pour les crues «extrêmes» un risque résiduel, représenté par du jaune strié.

Tourtemagne



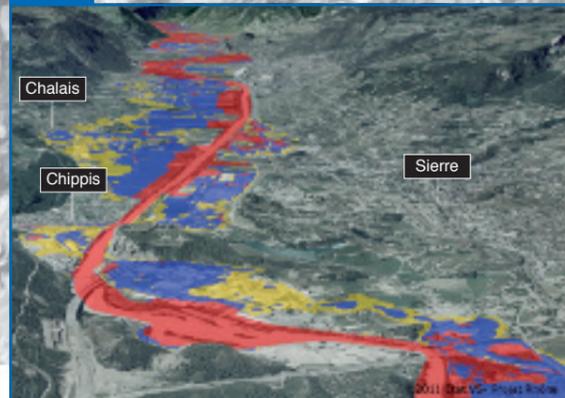
Sur le secteur Tourtemagne, l'inondation est très étendue et concerne pratiquement toute la plaine par endroits.

Steg



Sur Steg, les profondeurs d'inondation sont élevées car l'eau qui déborde est bloquée entre la digue du Rhône et le cône de déjection de la Lonza.

Sierre



La zone industrielle des Iles Falcon ainsi que le site Alcan sont menacés par les crues du Rhône.

VOS QUESTIONS À RHONE.VS

Tony Arborino

Chef de de la section Protection contre les crues du Rhône



© R3 MM, Dubuis, Martinez

L'interdiction de bâtir en zones rouges, le temps que durera la 3^e correction, alors que ces périmètres sont déjà fortement bâtis, c'est disproportionné et désastreux pour le développement de la plaine?

> Ces fameuses zones rouges découlent de l'application d'un modèle classique qui prend en compte l'intensité de la crue et sa probabilité. Nous avons réfléchi à cette question et il nous est apparu que ce modèle avait ses limites. Il ne tenait compte ni de la lenteur de la montée des eaux du Rhône, ni des moyens dont nous disposons aujourd'hui pour alerter et évacuer la population.

Et sur quoi a débouché cette réflexion?

> Si l'on tient compte de ces nouveaux critères, on voit que le risque est limité. Notre nouvelle approche autorise des nuances qui vont permettre de construire dans des zones actuellement classées rouges, normalement soumises à l'interdiction de bâtir, si huit conditions, cumulatives, sont satisfaites. Ainsi, si vous prenez un périmètre en zone largement bâtie, jugé aujourd'hui en danger élevé avec plus de 2 mètres de hauteur de crue, vous avez l'interdiction de construire à cet endroit. Mais si, entre autres conditions, la vitesse de l'avancée du courant est relativement lente dans cette zone, que le bâtiment est renforcé pour résister à la pression d'eau et que l'évacuation de ses habitants est garantie car la commune a élaboré et testé son plan d'intervention d'urgence, alors, le risque pour les personnes est réduit. Ainsi, malgré le danger élevé, on pourra déroger à la règle générale d'interdiction de bâtir et autoriser la construction. La Confédération a admis ce raisonnement et l'a validé. Cela nous permet, sous conditions, de déroger à l'interdiction de construire sur plus de 800 hectares de zones à bâtir!

„AVEC UNE MAISON SUR PILOTIS, ON VOIT ARRIVER LA CRUE DE LOIN ET ON A MOINS DE RISQUES D'ÊTRE INONDÉ!”



MIX & APOLIX

GARANTIR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DE L'ÉCONOMIE

Jean-Michel Cina

Chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire



© R3 MM, Dubuis, Martinez

Pour Jean-Michel Cina, le nouveau plan des zones de danger est nécessaire pour gérer le territoire. Interview.

On parle beaucoup dans ce numéro de rhone.vs de « zones de danger ».

> Oui, on y pense souvent pour nos régions de montagne... Mais la plaine n'est pas épargnée! Le Rhône peut entrer en crue, ce qui représente un potentiel de dommages importants dans des zones où l'activité humaine est dense. Il s'agit donc de prendre des mesures.

Cela veut dire gérer ces dangers quand ils se manifestent, mais aussi en amont.

> C'est notre responsabilité première de prendre en compte le danger dans l'aménagement de notre territoire. A cet effet, le Grand Conseil a fixé des objectifs tels que l'inventaire de ces dangers, l'établissement des plans des zones de danger en vue de leur prise en compte dans les plans communaux d'affectation

des zones ainsi que la construction d'ouvrages de protection adéquats.

Qui est chargé d'établir les zones de danger d'inondation pour le Rhône?

> Si les communes ont en général la responsabilité d'élaborer les plans des zones de danger sur leur propre territoire, il en va différemment pour les dangers engendrés par le Rhône. En effet, c'est le canton qui en est propriétaire, et à ce titre il endosse la responsabilité de l'élaboration du plan des zones de danger et celle de sa mise à l'enquête publique.

Qu'implique ce nouveau plan des zones de danger d'inondation?

> Dresser ce plan était obligatoire et la sécurisation du Rhône est essentielle. En plus de la sécurité des personnes, il s'agit de garantir aussi celle de notre économie et de donner les meilleures conditions cadres possibles au développement économique durable de notre canton. Le projet R3 participe pleinement de ces valeurs. Prenons par exemple le cas de Viège, où les travaux de sécurisation sont en cours. Les crues du Rhône menacent une partie déterminante de notre économie cantonale. Ce chantier contribue ainsi doublement à la prospérité économique valaisanne. Par une sécurisation de la plaine – condition cadre indispensable à tout développement territorial et économique – et par des investissements importants valorisant notre savoir-faire.

BÂTIMENTS EN DANGER, À QUI LA FAUTE ?

Aujourd'hui, beaucoup d'infrastructures, d'industries et d'immeubles construits ces dernières décennies se situent en zone de danger. A qui la faute?

> A personne en fin de compte car personne à l'époque ne disposait de suffisamment d'éléments pour prévoir le danger. Entre la crue de 1948 et celle de 1987, il s'est écoulé quarante ans sans grosse crue. Ce laps de temps coïncidant avec la fin des travaux de la 2^e correction, tout le monde a conclu de bonne foi que la plaine était désormais protégée des crues. Mais en 1987, puis en 1993 et en 2000, les grandes crues sont apparues et ont montré que la 2^e correction ne suffisait pas; la carte indicative des dangers de 2005 l'a confirmé. Il était trop tard car il avait été déjà largement bâti en plaine depuis les années 60.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation historique où la solution à long terme n'est pas de cesser de construire, mais plutôt de protéger ce qui est déjà bâti et de permettre aussi, grâce à ces protections, de continuer à bâtir en plaine. Dans l'intervalle, la réglementation pour les constructions est adaptée pour prendre en compte le danger.

"rhone.vs" paraît deux fois par an

Je commande gratuitement:

Le(s) numéro(s) 1 à 19 de "rhone.vs": _____

Préciser le nombre d'exemplaires de chaque numéro et les numéros désirés: _____

"rhone.vs" est distribué à tous les ménages valaisans. Si vous habitez hors canton, abonnez-vous en remplissant le bulletin ci-dessous.

Je m'abonne gratuitement à "rhone.vs"

Nombre d'exemplaires: _____

Nom et prénom: _____

Adresse complète: _____

A envoyer à : DTEE - Section de la Protection contre les crues du Rhône - CP 478 - Rue Traversière 3 - 1951 Sion



Votre avis...

La 3^e correction du Rhône n'est pas l'affaire des seuls techniciens. Elle doit tenir compte de tous les avis, du vôtre en particulier. C'est en cherchant des solutions communes que nous arriverons à atteindre des objectifs durables et satisfaisants. Pour participer à notre démarche:

- Faites-nous connaître votre opinion sur la manière dont vous percevez ce futur aménagement.
- Posez-nous vos questions.

DTEE - Service des routes et des cours d'eau
Section de la Protection contre les crues du Rhône, Tony Arborino
CP 478, Rue Traversière 3, 1951 Sion
rhone@admin.vs.ch - www.vs.ch/rhone.vs

